

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION
RELATIVE AU PROJET N° H-3988

Question n° 1327—**M. Allard**:

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-3988?
2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?
3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?
4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?
5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 11 décembre 1972.

2. Rejeté le 22 février 1973.

3. Le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

4. Sans objet.
5. Sans objet.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION
RELATIVE AU PROJET N° H-3991

Question n° 1328—**M. Allard**:

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-3991?
2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?
3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?
4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?
5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 11 décembre 1972.

2. Rejeté le 6 janvier 1973.

3. Le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

4. Sans objet.
5. Sans objet.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION
RELATIVE AU PROJET N° H-3990

Question n° 1329—**M. Allard**:

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-3990?
2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?
3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?
4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?
5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

Questions au Feuilleton

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 11 décembre 1972.

2. Rejeté le 12 janvier 1973.

3. Le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

4. Sans objet.
5. Sans objet.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—QUESTION
RELATIVE AU PROJET N° H-3989

Question n° 1330—**M. Allard**:

1. A quelle date le gouvernement a-t-il reçu une demande de fonds dans le cadre du programme des initiatives locales en ce qui a trait au projet numéro H-3989?
2. Quelle a été la date d'acceptation ou de refus dudit projet?
3. Quels sont les motifs invoqués par le gouvernement pour refuser ou accepter ce projet?
4. Si ce projet a été accepté, quelle a été la somme d'argent consentie par le gouvernement pour financer cette dépense?
5. Quel est le nombre d'emplois créés par ce projet?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 11 décembre 1972.

2. Rejeté le 24 janvier 1973.

3. Le ministère a reçu bien plus de demandes que ne pouvaient lui permettre d'en accepter les fonds dont il disposait. Toutes les demandes ont été soigneusement évaluées et c'est à regret qu'il a fallu malheureusement écarter plusieurs d'entre elles.

4. Sans objet.
5. Sans objet.

[Traduction]

LES ACQUITTEMENTS AU CANADA

Question n° 1485—**M. Hueglin**:

1. Par quelle méthode le gouvernement détermine-t-il le nombre d'acquittements a) définitifs et b) inconditionnels qui ont été prononcés par les tribunaux du Canada depuis l'entrée en vigueur de la loi qui s'y rapporte?
2. Comment et quand les divers organismes canadiens chargés du contrôle de ces questions obtiennent-ils les renseignements relatifs au nombre d'acquittements définitifs ou inconditionnels accordés et dans quelles mesures les autorités fédérales s'occupent-elles de la supervision de ces acquittements?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Statistique Canada et le ministère de la Justice m'informent comme suit: 1. a) et b) En vertu de la nouvelle loi adoptée le 15 juillet 1972, les formules utilisées par les greffiers des tribunaux pour adultes et jeunes délinquants pour fournir des renseignements à Statistique Canada ont été refaites pour 1973 de manière à inclure les libérations conditionnelles et inconditionnelles. Les données sont recueillies individuellement selon les lois en vertu desquelles une personne est inculpée dans chaque province. Pour le reste de l'année civile 1972 (après l'adoption de la loi), les greffiers des tribunaux pour adultes ont reçu une circulaire leur demandant de déclarer les informations additionnelles sur les formules déjà utilisées en 1972.